# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

## Identification des tiers:

| | |
|---|---|
| Client: | SPRL NEW DEAL INVEST , Avenue Henri Bourgys 1, 1410 WATERLOO |
| Propriétaire: | / |
| Installateur: | / |
| N° TVA: | / |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

## Identification de l'installation électrique:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de l'Hôtel des Monnaies 46 boîte triplex lot s-sol+rdc+1étags, 1060 SAINT-GILLES | | |
| Code EAN installation: | / | | |
| Tarif compteur(s): | Compteur intélligent (numérique) | | |
| Numéro compteur(s): | 1205035915 | GRD: | Sibelga |
| Index compteur(s): | 000047 / 000063 | Type de locaux: | Appartement |
| Type d'installation: | Unité d'habitation | | |

## Nature du contrôle:

*Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001*

| | |
|---|---|
| Type de contrôle: | Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2) |
| Date de réalisation: | ☑ Avant le 01/10/1981 ☑ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020 |
| Notes: | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques" |
| Dérogations (Partie 8): | Appliquées |
| Réinspection au rapport: | / |

## Données générales de l'installation électrique:

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Tension nominale: | 2 x 230V | Intensité nominale max.: | 40 A | Valeur nominale branchement: | 40 A |
| Câble d'alimentation: | 4X10 mm² | Type: | XVB | | |
| Electrode de terre: | Piquet de terre | | | Section électrode de terre: | / |
| | | | | Section conducteur de terre: | 16 mm² |
| Nombre de tableaux: | 2 | Nombre de circuits: | 5+15 | Nombre de circuits de réserve: | 1+1 |
| Installation de production décentralisée: | | Non présente | | Puissance AC (maximale): | / kVA |

☐ Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Eolienne

## Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

## Schémas et plans de l'installation:

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits: | Version/n° | 3 | Date: | 3/7/2020 | ☐ En ordre | ☐ Non présent |
| Plan(s) de position: | Version/n° | 2 | Date: | 3/7/2020 | ☐ En ordre | ☐ Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |
| Document(s) des installations critiques: | Version/n° | / | Date: | / | ☑ Non applicable | ☐ Non présent |

## Mesures, contrôles et essais:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Résistance de dispersion de la prise de terre: | 16 Ω | | Méthode de mesure: | RE |
| Niveau d'isolement général: | 4,9 MΩ | | Tension de mesure: | 500 V |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: | OK | Boucle de défaut: | OK |
| Continuité des conducteurs de protection: | Général: | Pas OK | Liaison équipotentielle: | OK |
| Protection contre les contacts indirects: | Pas OK | | Protection contre les contacts directs: | Pas OK |
| Etat du matériel (à pose) fixe: | Pas OK | | Etat du matériel mobile: | / |

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

### *Description générale des dispositifs à courant différentiel*

| Compteur | Emplacement | Type | In | DIn | #P | Type | Circuits |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Général | Diff. | 40A | 300mA | 2P | A | TB1 |
| Jour | Subordonné | Diff. | 40A | 30mA | 2P | A | TB2 |
| Jour | Subordonné | Diff. | 40A | 30mA | 2P | A | TB2 |

### *Description des circuits*

TB1 : 3 DISJ BIP C16A / 2 DISJ BIP C10A
TB2 : 15 DISJ BIP C16A

### *CONSTATATIONS: Infractions*

Infractions schémas et plans:

1.01A. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Explication: ne correspond plus à corriger

1.02A. - Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Explication: à corriger

Infractions installation de mise à la terre:

3.11. - Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: rdc chambre avant

Infractions protection contre les surintensités:

6.01B. - Un dispositif de protection contre les court-circuits est placé à l'origine de tout circuit (sauf si le dispositif de protection placé en amont peut également assurer la protection de ce circuit). (Livre 1, Sous-section 4.4.2.2.)

Explication: TB1 vers TB2

Infractions installation électrique:

7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,… doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

Explication: extérieur , rdc

7.22. - Les presse-étoupes des enveloppes à double isolation doivent être en matériau isolant. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: s-sol

Infractions canalisations et code de couleur:

8.05. - La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication: s-sol

### *CONSTATATIONS: Remarques*

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

***CONCLUSION:***

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

**Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte**

☐ par le même organisme ☑ par un organisme au choix

☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente ☐ lors de la visite actuelle

☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

☑ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

☑ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

***Les prescriptions réglementaires:***

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:**

**Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.**

**Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.**

*(en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)*

**Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.**

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de l'Hôtel des Monnaies 46 boîte triplex lot s-sol+rdc+1étags, 1060 SAINT-GILLES |
| Propriétaire: | / |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***

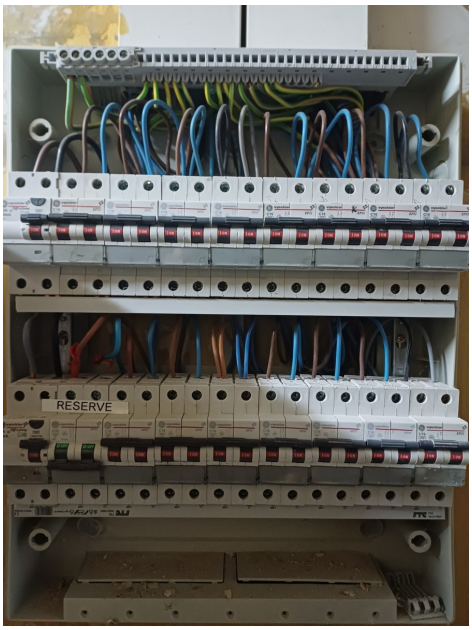

Signature agent-visiteur:

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de l'Hôtel des Monnaies 46 boîte triplex lot s-sol+rdc+1étags, 1060 SAINT-GILLES |
| Propriétaire: | / |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***

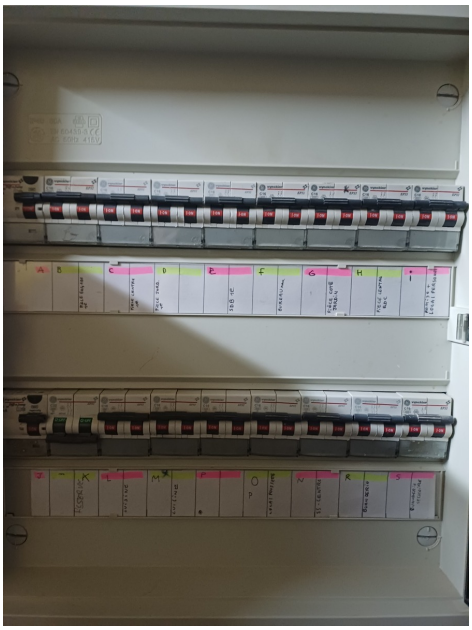

Signature agent-visiteur:

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de l'Hôtel des Monnaies 46 boîte triplex lot s-sol+rdc+1étags, 1060 SAINT-GILLES |
| Propriétaire: | / |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***

Signature agent-visiteur:

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

***Données générales***

| | |
|---|---|
| Adresse du contrôle: | Rue de l'Hôtel des Monnaies 46 boîte triplex lot s-sol+rdc+1étags, 1060 SAINT-GILLES |
| Propriétaire: | / |

***Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):***

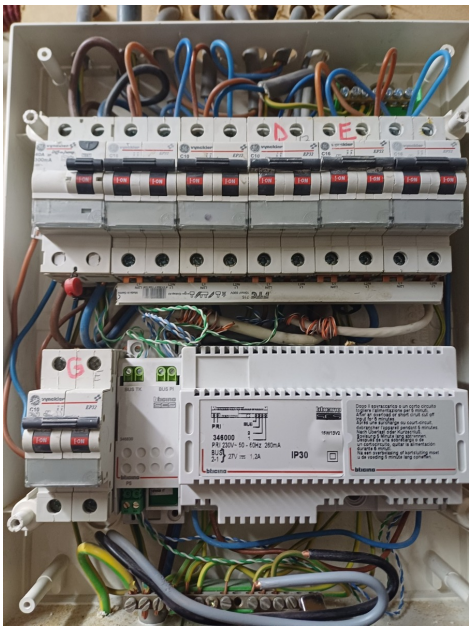

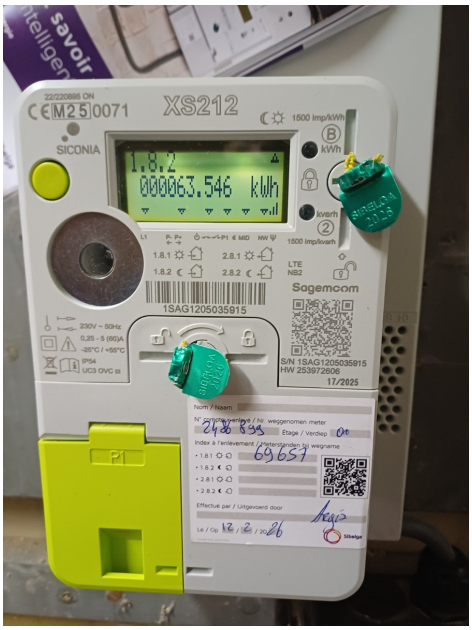


Signature agent-visiteur: